

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2025**

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 5
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 26 mai 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Damien FANCELLO ; M. Dominique WEYANT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 10 mars 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 6.5-024/2025 : AUTORISATION TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - CONVENTION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de NORROY-LE-VEEUR souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250602-2025DEL024-DE
Reçu le 10/06/2025



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

- autorise Madame le Maire à signer avec la société OMNIKLES, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 06 juin 2025
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250602-2025DEL024-DE
Reçu le 10/06/2025

